

Module 2: Droits de l'homme



Retourner à la page [Contenu du cours](#)

- ≡ 2.1 Introduction
- ≡ 2.2 Pourquoi les droits de l'homme sont-ils importants?
- ≡ 2.3 D'où viennent les droits de l'homme?
- ≡ 2.4 Détenteurs de droits et détenteurs de responsabilité
- ≡ 2.5 Responsabilités de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme
- ≡ 2.6 Limitations légales des droits
- ≡ 2.7 Résumé du module 2

2.1 Introduction

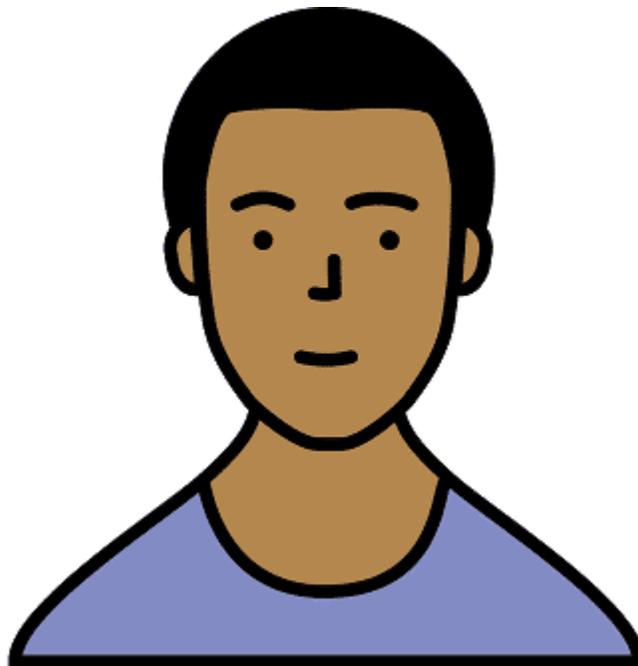
Le dernier module vous a présenté REAct et vous a donné un aperçu de son fonctionnement. Ce module se concentre sur les droits de l'homme - ce qu'ils sont et la responsabilité des États de les faire respecter. Vous examinerez également le petit nombre de situations dans lesquelles les droits de l'homme peuvent être légalement limités.

À la fin de ce module, vous devriez être capable de:

- Expliquer ce que sont les droits de l'homme: qui a des droits, qui est chargé de veiller à ce qu'ils soient respectés et quelles sources de droit les justifient.
- Identifier les différents types de responsabilité que les détenteurs de responsabilité ont envers les détenteurs de droits, à travers le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme.
- Décrire certains principes clés des droits de l'homme relatifs à la question de savoir si, quand et comment les droits peuvent être limités de façon raisonnable, dans le contexte de la criminalisation de certains groupes.

CONTINUER

2.2 Pourquoi les droits de l'homme sont-ils importants?



03:49

Audio 2.1 Le client parle de l'impact que la violation des droits de l'homme a eu sur lui

Transcription: Le client parle de l'impact que la violation des droits de l'homme a eu sur lui

DAVID: Je m'appelle David. J'ai 20 ans et je suis homosexuel. Je vis avec mes parents dans mon village. Je gagne un peu d'argent en vendant des accessoires de téléphone sur un étal en ville. Je travaillais là un jour lorsqu'un homme est venu à l'étal, cherchant à acheter quelque chose, mais il a commencé à discuter et à flirter avec moi. Il avait l'air bien, et il m'a donné son numéro et m'a dit que nous devrions discuter sur WhatsApp. Nous avons donc discuté ce soir-là, et il avait l'air bien.

Le lendemain, l'homme est revenu à l'étal et a commencé à exiger que je lui donne de l'argent. Il m'a dit que si je ne le faisais pas, il dirait à la police communautaire que je suis homosexuel et qu'il avait des SMS pour le prouver. Je n'avais pas d'argent, j'ai donc emballé mes affaires très rapidement pour m'enfuir, mais l'homme avait déjà appelé la police, qui est arrivée et m'a arrêté.

Ils m'ont forcée à ouvrir mon téléphone et à lire les SMS, et ils ont regardé des photos et des vidéos de moi avec d'autres hommes. J'ai été emmené au poste de police et placé en détention. Je leur ai dit que j'étais séropositif et que je devais prendre mes ARV, mais ils ont commencé à m'intimider en raison de mon orientation sexuelle, en se moquant de moi et en m'insultant. Ils ont ignoré ce que je disais à propos de mes ARV.

Ma famille ne savait pas où j'étais. Ils ne savent pas que je suis homosexuel et que je vis avec le VIH. Lorsqu'ils m'ont finalement rendu visite, je leur ai menti en leur disant que j'avais été arrêté pour vol à la tire. L'un des officiers de police m'a entendu mentir à ma famille. Il est venu les voir et leur a dit la vraie raison de mon arrestation.

J'ai nié, mais les membres de ma famille étaient trop bouleversés pour m'entendre et ils sont partis immédiatement. J'ai été transféré dans une cellule de prison en attendant mon procès, et il a fallu un certain temps pour que la clinique de la prison reçoive mes ARV, alors que cela faisait plus d'un mois que je les avais pris. Plus tard, j'ai été libéré sous caution et je me suis rendu au centre d'accueil de REAct pour obtenir de l'aide. J'ai été orienté vers un service d'aide juridique et vers un centre d'hébergement parce que ma famille avait refusé de me laisser vivre avec elle.

Je voulais également de l'aide financière pour effectuer des tests supplémentaires de CD4 pour vérifier mon taux de globules blancs, ainsi qu'une aide en matière de santé mentale, mais il n'y a pas de services de santé mentale en ville, mais j'ai plutôt été invitée à rejoindre le groupe de soutien LGBT au centre d'hébergement. J'ai réussi à faire quelques examens de santé et j'ai découvert que mon taux de CD4 n'avait pas trop baissé. Depuis, j'ai réussi à rester en bonne santé en reprenant mes ARV.

Je souffre de dépression, mais le manque de services d'assistance pour les traumatismes signifie que je n'ai pas d'autre choix que d'essayer de gérer ça par moi-même et de trouver du soutien auprès de mes amis du centre d'hébergement. J'ai travaillé avec les avocats de l'aide juridique pour porter mon affaire devant les tribunaux et poursuivre la police et la prison pour discrimination à mon égard et déni de mon droit à la santé.

Au bout de quelques mois, j'ai obtenu gain de cause, et la police et la prison ont été condamnées à une amende et condamnées à me payer pour m'avoir traité de manière inhumaine, injuste et déraisonnable. J'ai utilisé l'argent pour déménager dans une nouvelle ville et j'ai continué à y vendre mes produits. Et j'ai espéré trouver bientôt une assistance en matière de santé mentale.

Je suis également membre d'un centre d'accueil LGBT et je vais être formé en tant que REActeur.

Vous en saurez plus sur la manière dont les droits de l'homme de David ont été violés dans la suite de ce module, mais j'espère que vous pouvez déjà voir que ses expériences ont eu plusieurs effets néfastes sur sa santé et son bien-être. Ses relations avec sa famille ont été affectées, il a perdu l'accès à des soins médicaux essentiels, ce qui aurait pu entraîner des problèmes à long terme, et le traumatisme a aggravé sa dépression.

Les droits de l'homme sont des droits universels fondamentaux que tous les individus possèdent parce qu'ils sont humains. Ils reposent sur l'idée que toutes les personnes sont égales et ont le droit d'être traitées avec dignité et respect, quels que soient leur race, leur sexe, leur genre, leur sexualité, leur âge, leur handicap ou toute autre caractéristique. Les droits de l'homme s'appliquent à toutes les personnes dans le monde entier et à tout moment.

Les droits de l'homme donnent aux gens la liberté de choisir leur mode de vie, comment ils s'expriment et le type de gouvernement qu'ils souhaitent soutenir, parmi beaucoup d'autres choses. Ils garantissent également aux personnes leurs besoins fondamentaux, tels que l'alimentation, le logement, les soins de santé et l'éducation. En garantissant la vie, la liberté et la sécurité, les droits de l'homme protègent les personnes contre les abus des plus puissants.

Lorsque les besoins des personnes en matière de droits de l'homme ne sont pas satisfaits, cela entraîne non seulement des problèmes pour l'individu concerné, mais aussi des problèmes de santé publique plus vastes et d'autres problèmes dans la société. Par exemple, dans la situation d'Orhei, en Moldavie, décrite dans le module précédent, la violation du droit des consommateurs de drogues aux soins de santé portait préjudice aux consommateurs de drogues eux-mêmes, mais aggravait également un problème de santé publique: si les toxicomanes ne pouvaient pas accéder à leurs TSO, ils risquaient fort de recommencer à s'injecter de la drogue. Les programmes de réduction des risques sont un moyen important de réduire le risque et l'impact de l'infection par le VIH chez les toxicomanes, ce qui améliore globalement les résultats de santé publique en matière de VIH.

CONTINUER

2.3 D'où viennent les droits de l'homme?

[Ce journal ne sera pas traduit]

a
i
e
d
o
m
s
i
e
t
l
c
h
c.
e.
n.



THE UNIVERSAL DECLARATION OF Human Rights

Whereas recognition of the inherent dignity and of the equal and inalienable rights of all members of the human family is the foundation of freedom, justice and peace in the world,

Whereas disregard and contempt for human rights have resulted in barbarous acts which have outraged the conscience of mankind, and the advent of a world in which human beings shall enjoy freedom of speech and belief and freedom from fear and want has been proclaimed as the highest aspiration of the common people,

Whereas it is essential, if man is not to be compelled to have recourse, as a last resort, to rebellion against tyranny and oppression, that human rights should be protected by the rule of law,

Whereas it is essential to promote the development of friendly relations among nations,

Whereas the people of the United Nations have in the Charter reaffirmed their faith in fundamental human rights, in the dignity and worth of the human person and in the equal rights of men and women and have

declared to promote social progress and better standards of life in larger freedom,

Whereas Member States have pledged themselves to achieve, in co-operation with the United Nations, the promotion of universal respect for and observance of human rights and fundamental freedoms,

Whereas a common understanding of these rights and freedoms is of the greatest importance for the full realization of the pledge,

Whereas the Universal Declaration of Human Rights is a common standard of achievement for all peoples and all nations, in the realisation of which the individual and every organ of society, keeping this Declaration constantly in mind, shall strive by teaching and education to promote respect for these rights and freedoms and by progressive measures, national and international, to secure their universal and effective recognition and observance, both among the peoples of Member States themselves and among the peoples of territories under their jurisdiction.

1. All human beings are born free and equal in dignity and rights. They are endowed with reason and conscience and should act towards one another in a spirit of brotherhood.

2. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

3. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

4. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

5. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

6. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

7. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

8. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

9. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

10. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

11. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

12. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

13. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

14. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

15. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

16. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

17. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

18. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

19. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

20. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

21. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

22. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

23. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

24. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

25. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

26. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

27. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

28. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

29. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.

30. Everyone has the right to life, liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile. No one shall be deprived of his life, liberty, property, health or other rights.



OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
UNITED NATIONS

Figure 2.1 La déclaration universelle des droits de l'homme

Le concept des droits de l'homme est basé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies de 1948 (figure 2.1). Depuis lors, le droit international et régional des droits de l'homme a été largement développé par le biais d'une série d'instruments (tels que des traités ou des conventions). Le droit relatif aux droits de l'homme existe également dans la législation nationale, soit créée de manière indépendante par l'État, soit après que l'État a accepté de respecter les engagements qu'il a pris à l'égard des instruments internationaux et régionaux, et de les intégrer dans sa propre législation locale. Une source primaire et souvent supérieure de droit des droits de l'homme dans un pays peut être trouvée dans une déclaration des droits généralement intégrée dans le droit constitutionnel, ce qui signifie que ces droits sont considérés comme supérieurs à d'autres lois et sont fortement protégés.

Voici quelques instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme:

- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
- Recueil d'instruments de droits collectifs: Convention relative aux droits de l'enfant, CEDAW, etc.

Voici quelques instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme:

- Afrique (Union africaine): Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Inter-Amérique (Organisation des États américains): Convention américaine des droits de l'homme.
- Europe (Conseil de l'Europe): Convention européenne des droits de l'homme.

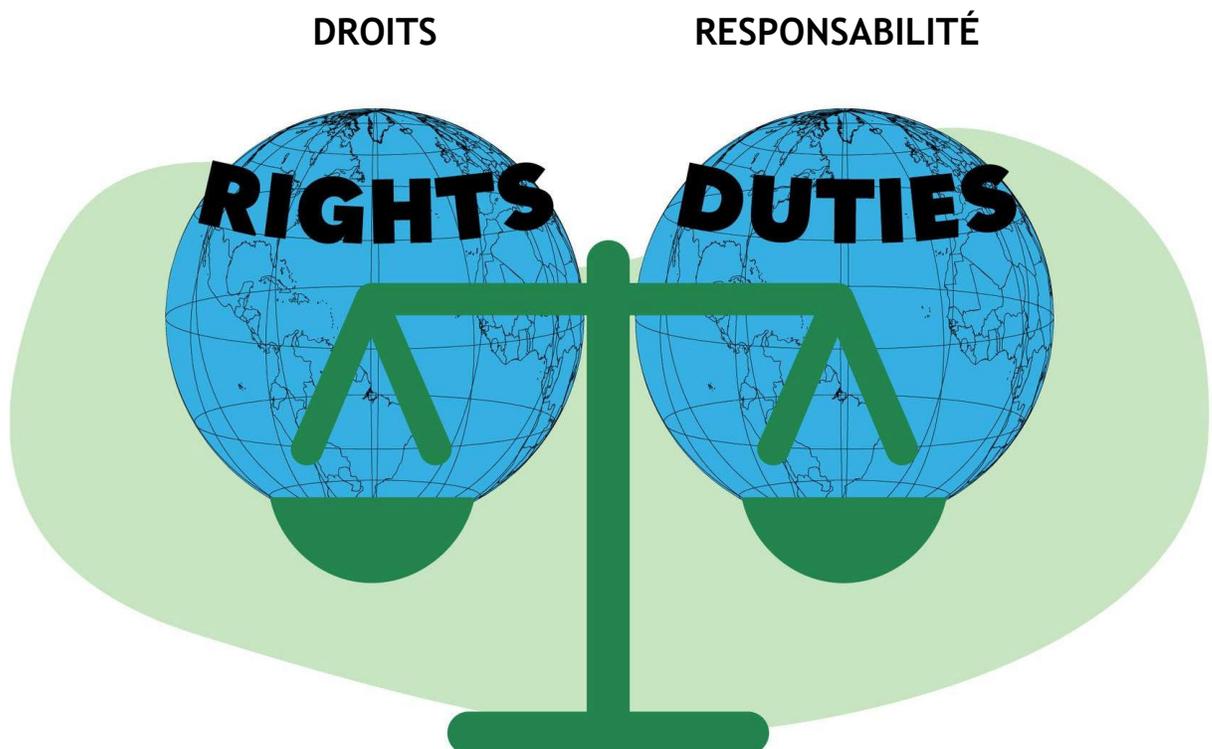
Certains affirment que les droits de l'homme ne sont pas universels. Ils disent qu'il s'agit d'un concept étranger qui ne peut être imposé aux pays. Ils affirment que chaque pays est libre de déterminer ses propres valeurs, règles, normes et lois nationales. Cependant, dans la plupart des cultures et des religions, il existe des idées qui décrivent le respect de nos semblables. Par exemple, les histoires, les mythes et les légendes illustrent le fait que nous sommes tous des êtres humains, avec les mêmes besoins et les mêmes désirs, ce qui soutient l'idée que nous devrions traiter chacun de la manière dont nous aimerions qu'il nous traite.

Lorsque les droits de l'homme ont été violés, il est important d'identifier exactement comment et par qui la violation s'est produite, et c'est là que vous intervenez en tant que REActeur.

CONTINUER

2.4 Détenteurs de droits et détenteurs de responsabilité

Lors de l'analyse d'une situation où il pourrait y avoir eu une violation des droits de l'homme d'une personne, il est important d'identifier les personnes impliquées dans l'incident et les différentes responsabilités des personnes et des organisations impliquées. Lorsque ces informations sont correctement enregistrées sur le formulaire utilisé par les REActeurs, cela signifie que l'organisation REAct peut ensuite identifier les domaines dans lesquels un plaidoyer est nécessaire pour s'assurer que les responsables sont amenés à rendre compte de leurs actes. En enregistrant correctement ces informations, les organisations qui utilisent REAct peuvent voir des tendances dans de nombreux cas individuels différents, ce qui leur permet de plaider et de faire campagne pour de meilleurs services et des changements politiques. Vous aurez l'occasion d'en savoir plus sur la manière dont les données de REAct permettent le plaidoyer et de mener des campagnes dans le dernier module de ce cours.



Toutes les personnes agissant à titre personnel sont détentrices de droits. Les détenteurs de droits ont le droit de jouir de leurs droits humains simplement parce qu'ils sont des êtres humains. Les détenteurs de responsabilité sont des acteurs étatiques - des personnes qui agissent au nom de l'État, comme les employés des institutions gouvernementales et d'autres fonctionnaires. Les détenteurs de responsabilité sont légalement tenus de respecter, de protéger, de promouvoir et, en fin de compte, de réaliser leurs droits.

Les entreprises ne sont pas des acteurs étatiques (car elles n'agissent pas au nom de l'État), cependant, compte tenu du pouvoir et de l'influence qu'elles exercent souvent dans la société et de l'impact significatif qu'elles ont souvent sur la vie et les droits des personnes, il y a une attention juridique particulière accordée pour s'assurer que dans leurs activités, les entreprises ne violent pas les droits. Lorsqu'une entreprise viole le droit d'une personne, il est toujours du devoir de l'État de veiller à ce que l'individu reçoive justice et que ses droits soient réparés et rétablis.

Il en va de même pour les individus lorsqu'ils agissent à titre privé: ils ne sont pas détenteurs de responsabilité, mais s'ils violent les droits d'autrui, l'État a la responsabilité de corriger le problème.

La question à se poser est la suivante: à quel titre la personne impliquée dans une violation potentielle des droits de l'homme agit-elle? Si la personne est un fonctionnaire public qui fournit un service de soins de santé, elle agit au nom de l'État et agit donc en tant qu'acteur de l'État et, par conséquent, est détenteur de responsabilité responsable des droits de ceux à qui elle fournit des services. Toutefois, si le fonctionnaire se rend dans une institution gouvernementale pour recevoir un service, il agit à titre personnel, en tant qu'acteur non étatique et est donc titulaire de droits. Dans la prochaine activité, vous aurez l'occasion de commencer à appliquer ce cadre vous-même.

- Si vous souhaitez sauvegarder les notes que vous écrivez pour chaque activité du cours, n'hésitez pas à les copier et à les coller dans le fichier de notes de l'apprenant que vous avez téléchargé dans le module 1. Elles ne seront pas sauvegardées dans les activités elles-mêmes. N'oubliez pas de sauvegarder votre fichier et de le mettre à jour tout au long du cours.

Activité 2.1 Qui est le titulaire des droits? Qui est le détenteur d'obligations?

Comptez environ 5 minutes

Lisez les trois scénarios ci-dessous et identifiez qui est le **titulaire des droits** et qui est le **détenteurs de responsabilité** dans chaque situation.

Après avoir saisi vos réponses, cliquez sur « Commentaire » pour voir la réponse puis sur « Suivant » pour passer au scénario suivant.



(Voir l'activité accessible 2.1 PDF)

Les détenteurs de responsabilité ont différents types de responsabilités à l'égard des droits de l'homme, ce qui fait l'objet de la section suivante.



Complétez le contenu ci-dessus avant de continuer.

2.5 Responsabilités de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme

Il existe trois obligations différentes que les acteurs étatiques ont:

Obligation de respecter les droits - Les acteurs étatiques ont l'obligation de ne pas commettre eux-mêmes de violations des droits. Lorsque l'auteur d'une violation des droits est une personne représentant l'État en sa qualité d'acteur étatique, l'État est considéré comme n'ayant pas respecté les droits.

Obligation de protéger les droits - Lorsque les droits d'un individu ont été violés par qui que ce soit, l'État a le devoir d'intervenir pour protéger, réparer et restaurer les droits de cet individu. La police est un représentant évident d'un acteur étatique, dont le rôle principal est cette obligation. Le chef d'un établissement de santé, tel qu'une matrone, a généralement la responsabilité ultime de répondre aux griefs formulés à l'encontre du traitement des patients dans son établissement. Lorsque les détenteurs de responsabilité, tels que la police ou la matrone, ne parviennent pas à répondre aux griefs portés devant eux comme la loi l'exige (rapidement, de manière appropriée, équitable, etc.), ils sont alors considérés comme n'ayant pas réussi à protéger les droits de l'individu.

Obligation de promouvoir les droits - Les détenteurs de responsabilité ont le devoir de s'assurer qu'ils font avancer progressivement la jouissance des droits dans leur pleine capacité à tout moment. Cela implique non seulement de veiller à ce que les lois les plus respectueuses des droits de l'homme soient en place, mais surtout que ces lois soient mises en pratique, que les droits soient défendus politiquement dans toutes les arènes et que les ressources soient investies de manière à faire progresser les droits de manière pratique et significative. Lorsqu'un État ne parvient pas à faire progresser les droits malgré les obligations qu'il a contractées, on dit qu'il n'a pas réussi à promouvoir les droits.

Activité 2.2 Respecter, protéger ou promouvoir?

Comptez environ 5 minutes

Lisez les exemples de violations des droits de l'homme dans les questions 1 à 5 ci-dessous et sélectionnez la violation qui vous semble la plus correcte.

1. Un professionnel de la santé fait preuve de discrimination contre un homosexuel

1. A healthcare worker discriminates against a gay man.

RESPECT

PROTECT

PROMOTE

The duty bearer is failing to **respect** human rights in this situation.

CONTINUE

RESPECTER

PROTÉGER

PROMOUVOIR

Le détenteurs de responsabilité ne **respecte** pas les droits de l'homme dans cette situation

CONTINUER

(Voir l'activité accessible 2.2 PDF)

Si les détenteurs de responsabilité ne parviennent pas à **respecter**, à **protéger** et à **promouvoir** les droits de l'homme, non seulement les individus en souffrent, mais la société dans son ensemble en souffre également. Par exemple, il est clairement démontré qu'empêcher les femmes d'accéder à l'éducation nuit à leur santé et à celle de leurs enfants, et que les pays qui éduquent les femmes réussissent mieux sur le plan économique.



Complétez le contenu ci-dessus avant de continuer.

2.6 Limitations légales des droits

Certains droits peuvent être limités s'il existe une raison juridiquement valable et si l'État suit des procédures légalement autorisées, telles que la limitation ne doit être valable que pour une période légalement spécifiée et mise en œuvre d'une manière qui ne donne pas lieu à des limitations non autorisées d'autres droits. Par exemple, la limitation du droit de circulation des prisonniers est juridiquement valable. Ils sont emprisonnés pour une période légalement spécifiée et après cette période, ils peuvent être libérés, à moins qu'ils ne soient emprisonnés à vie.

Pendant cette période d'emprisonnement, ils doivent pouvoir accéder à d'autres droits tels que les soins de santé, une bonne alimentation, certaines formes de loisirs, des possibilités d'avancement dans l'éducation, des visites de leurs proches et un conseil juridique.



Certains droits ne peuvent jamais être limités - Les droits à la vie, à l'absence de torture et à l'égalité ne peuvent jamais être limités. Toutefois, certains pays appliquent la peine de mort, ce qui la rend légale en vertu du droit national, mais non conforme au droit régional ou international en matière de droits de l'homme.

La criminalisation n'est pas une excuse pour violer illégalement les droits - Dans un pays qui a criminalisé la vente de services sexuels, il existe des lois spécifiques qui expliquent comment une professionnelle du sexe peut, par exemple, être arrêtée pour vente de services sexuels. Si une professionnelle du sexe est surprise en train de vendre des services sexuels de la manière prévue par la loi, son arrestation est alors considérée comme légale. De même, si la consommation de drogues récréatives ou les relations homosexuelles sont criminalisées et que des individus sont pris en flagrant délit de la manière prévue par la loi et arrêtés, ces arrestations seraient légales.

Activité 2.3 La limitation des droits est-elle justifiable/raisonnable ou non?

Comptez environ 10 minutes

Lisez ces trois scénarios, puis sélectionnez « raisonnable » ou « déraisonnable » selon que vous pensez que les droits du client ont été limités pour une raison justifiable ou non.

Scenario 1

In a country where sex work is illegal, a woman sex worker went into a health clinic to obtain condoms. The clinic worker knew that the woman was a sex worker and was sympathetic to her need for condoms but refused to supply them because sex work is illegal and the clinic worker did not want to support illegal activities.

reasonable

unreasonable

(Voir l'activité accessible 2.3 PDF)



Complétez le contenu ci-dessus avant de continuer.

2.7 Résumé du module 2

Dans de nombreux cas documentés par les REActeurs, les professionnels du sexe, les consommateurs de drogues et les membres de la communauté LGBTQ sont traités d'une manière qui n'est pas autorisée par la loi - par exemple, les professionnels du sexe se voient refuser des préservatifs par les établissements de santé, ou les homosexuels ou les consommateurs de drogues connus sont soudoyés, harcelés ou arrêtés simplement parce qu'ils marchent dans la rue. Ces actes ne sont pas légaux et constituent des violations des droits de l'homme de la manière la plus grave qui soit - par les acteurs étatiques eux-mêmes. Refuser les droits des groupes criminalisés par des moyens qui ne sont pas prévus par la loi constitue une violation des droits de l'homme. La criminalisation n'est pas non plus une raison pour refuser des services à des personnes.

Vous avez maintenant terminé le module 2. Répondez au [questionnaire du module 2](#) pour vérifier votre compréhension du contenu jusqu'à présent. Si quelque chose n'a pas de sens, prenez une note et apportez-la au prochain tutoriel et demandez aux formateurs.

Retourner à la page [Contenu du cours](#) pour continuer le cours.